

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/14465  
27 avril 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 AVRIL 1981 ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT  
DE L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par S. Exc. M. Boutros Boutros Ghali, Ministre d'Etat aux affaires étrangères de la République arabe d'Egypte.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Egypte  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) A. Esmat Abdel MEGUID

EXEMPLAIRES D'ARCHIVES  
FILE COPY

A retourner / Return to Distribution C.11

ANNEXE

Lettre datée du 24 avril 1981 adressée au Président du  
Conseil de sécurité par le Ministre d'Etat aux affaires  
étrangères de l'Egypte

Mon gouvernement a pris connaissance de la lettre du 22 avril 1981 qui vous a été adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad et qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/14455.

Le Gouvernement de la République arabe d'Egypte dément catégoriquement les accusations malveillantes qui figurent dans cette lettre. Les allégations selon lesquelles l'Egypte aurait menacé le Tchad d'agression armée et fournirait un appui militaire à Hissène Habré sont dénuées de tout fondement et visent manifestement à servir les intérêts de ceux qui les profèrent.

J'aimerais également souligner que la déclaration qui a été faite le 16 mars 1981 par S. Exc. M. Kamal Hassan Ali, Premier Ministre adjoint et Ministre aux Affaires étrangères, dont il est fait état dans la lettre susmentionnée, a été mal citée et totalement déformée.

La République arabe d'Egypte est fermement résolue à respecter les résolutions de l'OUA relatives au Tchad et a exigé à maintes reprises que ces résolutions soient appliquées afin de parvenir à la réconciliation nationale au Tchad et de maintenir l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays.

En conséquence, la République arabe d'Egypte a condamné dès qu'elle a été perpétrée l'invasion libyenne du Tchad qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies ainsi que de celle de l'OUA et un grave défi aux décisions et aux résolutions de notre organisation régionale.

L'invasion du Tchad par la Libye est une menace à la paix et à la sécurité de tout le continent africain et l'Egypte se réserve par conséquent le droit de saisir le Conseil de sécurité de la question.

Le Ministre d'Etat aux affaires  
étrangères de la République  
arabe d'Egypte,

(Signé) Boutros Boutros GHALI

